

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône et pour promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur sur lequel il envisage la réalisation d'un programme mixte d'une quarantaine de logements en PLA-PLI et accession, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 90 000 F un bien immobilier situé dans un immeuble en copropriété 4, rue Jules Ferry à Vénissieux, cadastré sous le numéro 347 de la section C.

Il s'agit d'un local à usage commercial et d'un entrepôt composé d'un rez-de-chaussée surélevé, d'un étage et d'une cour, le tout représentant le lot n° 9 et les 153/1 000 de la copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Rhône s'est engagé à préfinancer cette acquisition, à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit bien au prix de 90 000 F précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve cette promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,